

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2071

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« demander »

insérer les mots :

« par l'intermédiaire de sa personne de confiance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du statut central de la personne de confiance, il est nécessaire que ce soit celle-ci qui transmette la demande au médecin.